

**CHARTRE DEONTOLOGIQUE**  
**SUR LE PROCESSUS D'ACQUISITION**  
**DE LA NOURRITURE PRANIQUE**  
**SOUS FORME D'ACCOMPAGNEMENT**  
**EN GROUPE**  
**DE LA PART DE HENRI MONFORT**

- **Article 1 :**

Le processus d'installation de la nourriture pranique de 21 Jours s'adresse à tout le monde, quel que soit son sexe, son milieu culturel et social ainsi que ses opinions philosophiques, sociales, politiques ou religieuses à partir du moment où il est majeur et capable

- **Article 2 :**

Le processus de 21 jours s'adresse uniquement à des personnes responsables, dûment averties et préparées : une décharge pour la prise en charge sera signée par le participant dégageant Henri Monfort et ses éventuels assistants de toute responsabilité quant à la réussite ou l'échec de ce processus ainsi que ses implications éventuelles sur sa santé

- **Article 3 :**

Une personne souffrant de maladie, suivie pour cela par un médecin et recevant un traitement médical s'engage à le signaler à Henri Monfort et en aucune façon ne devra cesser son traitement éventuel en cours de processus

Si une personne a caché son état de santé, il peut lui être demandé de bien vouloir interrompre immédiatement le processus

D'autre part, Henri Monfort se donne le droit d'accepter ou non une personne suivant son état de santé physique ou psychologique surtout dans les cas qui présentent un danger potentiel pour la sécurité de la personne elle-même ou pour l'ensemble du groupe :

C'est notamment le cas pour les personnes souffrant d'épilepsie, de maladies cardiaques, ou de maladies psychologiques ou psychiatriques...

- **Article 4 :**

Le processus et l'accompagnement de Henri Monfort durent 21 jours et s'achève le 22 ème : Henri Monfort établira un diagnostic grâce aux 3 critères objectifs (poids stabilisé, énergie, sommeil divisé par deux) sur l'éventualité de poursuivre la nourriture pranique au-delà de ces 21 jours : la personne restera libre, sous sa propre responsabilité, de suivre ou non ces injonctions et ces conseils

- **Article 5 :**

Le Tout est plus que la somme des parties mais chaque partie est responsable du Tout.

Le processus de la nourriture pranique, vécu en groupe, n'est pas qu'un processus individuel mais une expérience de vie ensemble pendant les 21 jours et l'énergie du groupe est également un laboratoire évolutif sur un autre mode de relation :

En conséquence, toute personne participant à l'un de ces groupes s'engage à respecter l'autre, le groupe et le lieu où se situe le processus, en évitant les polémiques stériles, ou critiques de telle ou telle attitude ou pensée :

Chacun sera respecté dans sa nature et son expression originale et devra en faire de même avec les autres participants

- **Article 6 :**

Henri Monfort s'engage à ne créer aucun mouvement, structure ou association : il est et restera uniquement un accompagnant et se contentera de ce rôle

Dans cette attitude d'accompagnant, et si le besoin s'en fait sentir , il peut être amené à refuser son rôle d'accompagnant et la cessation immédiate du groupe, sans aucune contrepartie financière ou autre, si les circonstances le réclamaient comme la prise de pouvoir de certains egos, les tentatives de récupération du groupe ou des individus par la recherche d'adhésion à une école, une croyance religieuse ou philosophique ou toute autre tentative de manipulation ou d'endoctrinement :

La liberté totale accordée à chacun par Henri Monfort est à double sens et lui seul s'accorde le droit de faire ou ne pas faire, d'accompagner ou de ne pas accompagner

- **Article 7 :**

Chaque personne du groupe s'engage, en s'inscrivant, à respecter l'anonymat des personnes de son groupe et à ne divulguer en aucune manière, les noms, adresses postales ou internet, ni les n° de téléphones

Les personnes, dans le même souci de confidentialité, n'auront accès qu'aux références des personnes de leur groupe et Henri Monfort s'engage à ne transmettre aucune information confidentielle par quelque moyen de communication que ce soit sans l'accord plein et entier des intéressés.

Chacun s'engage également à ne pas divulguer l'adresse du lieu où se tiendra le groupe, sauf à des proches en qui il a totalement confiance, ceci par souci de confidentialité ou d'intrusion journalistique

- **Article 8 :**

Cette charte n'est ni définitive, ni exclusive.

Elle peut être modifiée ou complétée à tout moment par la seule volonté de son auteur : Henri Monfort et de lui seul

Etablie le 05/09 2014,

Pour valoir ce que de droit !

**Henri MONFORT**

PS : Cette charte est à conserver par vous et peut également être diffusée autour de vous en cas de questionnement par des tiers sur les groupes pratiques et leur fonctionnement